

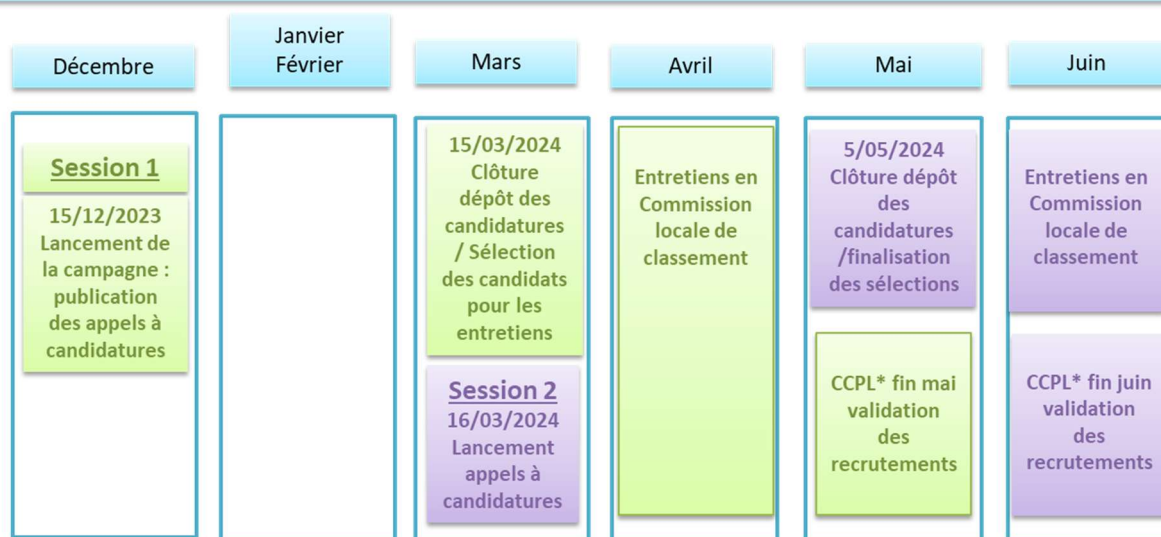
GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DIRECTE DE L'AEFE DE CASABLANCA-MOHAMMEDIA

Foire Aux Questions

Recrutements en contrat de travail de droit local marocain

1. Quel est le calendrier approximatif de la campagne de recrutement pour la rentrée 2024 ?

Campagne de recrutement des personnels de droit local - Rentrée scolaire 2024



Session 1 : du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024

Session 2 : du 16 mars au 5 mai 2024

2.

	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Ouverture de l'appel à candidatures	Du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024	Du 16 mars au 5 mai 2024
Etude de candidatures	Du 15 mars au 30 mars 2024	Du 5 mai au 20 mai 2024
Entretiens de recrutement avec la Commission de sélection	Avril 2024	De fin mai à fin juin 2024
CCPL de validation des sélections	Mai 2023	Fin Juin ou Fin septembre
Prise de poste	1er septembre 2024	1er septembre 2024

3. Comment se déroule la sélection sur un poste sur les établissements du Pôle Casablanca-Mohammedia ?

- Un appel à candidatures est mis en ligne sur le site du Lycée Lyautey (rubrique « informations pratiques » / « Ressources humaines ») (<https://www.lyceelyautey.org/recrutements-en-contrat-local>) et sur les réseaux sociaux

GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS EN GESTION DIRECTE DE L'AEFE DE CASABLANCA-MOHAMMEDIA

(Facebook, Twitter). Vous devez envoyer votre candidature selon les règles données dans l'appel à candidature avant la date butoir mentionnée.

- Les candidatures sont analysées par une commission de sélection composée du chef de Pôle ou de son/ses représentant/s, d'une personne des ressources humaines, d'un ou plusieurs experts pédagogiques (2F2D, coordonnateur de discipline...)
- La Commission de sélection locale reçoit en entretien de recrutement les candidats présélectionnés. Le candidat reçoit alors une convocation par mail.
- La Commission de sélection effectue un classement des candidats reçus en entretien.
- Les candidats classés sont présentés en CCPL (Commission Consultative Paritaire Locale) commune à tous les Etablissements en Gestion Directe du Maroc. La CCPL est un préalable obligatoire à toute signature du contrat.
- Les candidats retenus sur un poste sont contactés par mail pour la proposition de poste.
- Après acceptation par le candidat, le contrat est rédigé.

4. Quels documents faut-il fournir pour candidater? Pour la rédaction du contrat en cas de sélection?

Au dépôt de candidature	A la rédaction du contrat de travail
▪ Notice de candidature à télécharger sur le site www.lyceelyautey.org rubrique Ressources Hum ▪ Lettre de motivation manuscrite adressée à M. le proviseur du Lycée Lyautey ▪ Curriculum vitae avec photo récente ▪ Copies légalisées de tous les diplômes, ▪ Curriculum vitae iprof, dernier arrêté de promotion et arrêté de mise en disponibilité (pour les titulaires) ▪ Copie de la carte d'identité et/ou copie de la carte de résident ▪ Attestations de travail ou contrats de travail ou tout document justifiant d'une expérience (avec dates précises et fonctions occupées) ▪ copie de la carte CNSS le cas échéant ▪ Extrait du casier judiciaire ou fiche anthropométrique	▪ Bulletin de renseignements à compléter ▪ Formulaire sur l'imposition à compléter ▪ carte de séjour recto/verso ▪ photocopie lisible du livret de famille ▪ du passport ▪ de l'extrait de l'acte de naissance si natif – ▪ de l'extrait d'acte de mariage en français avec carte de séjour du conjoint et éventuellement en arabe si conjoint marocain avec carte nationale du conjoint ▪ Carte de CNSS et CIMR (éventuellement) ▪ relevé d'identité bancaire (R. I. B.) MAROC ▪ 3 photos d'identité ▪ copie de la carte d'immatriculation à la sécurité sociale ▪ Certificat médical d'un médecin (radio des poumons) ▪ POUR LES TITULAIRES complément de dossier ○ copie du dernier rapport d'inspection ○ arrêté de titularisation ○ relevé d'affectation iprof



GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DIRECTE DE L'AEFE DE CASABLANCA-MOHAMMEDIA

5. Où déposer sa candidature ?

Les dossiers complets sont à déposer :

1. par voie électronique à l'adresse **recrutement@lyceelyautey.org** (Toutes les pièces du dossier de candidature devront impérativement être fusionnées **en un seul fichier format pdf**)
2. **et** sous enveloppe au service Recrutement du Lycée Lyautey ou par courrier à l'adresse postale suivante avec les légalisations des pièces : Lycée Lyautey 260, bd Ziraoui, 20000 - Casablanca

6. Quel est le cadre légal de mon recrutement ?

Vous serez signataire d'un contrat de droit local se basant sur le Code du travail marocain et soumis au Règlement Intérieur du Travail (RIT) commun aux établissements en gestion direct de l'AEFE du Maroc. RIT à retrouver sur le lien suivant : <https://www.lyceelyautey.org/non-classe/documents-utiles>

7. Y Aura-t-il une période d'essai ?

Oui, la période d'essai est obligatoire dans le Code du travail marocain et dépend à la fois de la catégorie d'emploi et du type de contrat. A titre d'exemple : Pour un CDD enseignant, la période d'essai est de 3 mois ; pour un CDI enseignant, la période d'essai est de 3 mois renouvelable 1 fois.

8. Quels seront les documents nécessaires à la demande d'un Contrat de Travail Etranger (CTE) ?

Si vous êtes non Marocains, vous aurez l'obligation d'avoir un CTE pour travailler au sein du groupement.

Une fois le contrat signé, des démarches seront entreprises par l'établissement pour obtenir le CTE. Le CTE fait partie des pièces demandées pour obtenir le titre de séjour. De nombreuses pièces nécessaires à l'instruction de votre CTE sont déjà dans votre dossier RH (passeport, carte de séjour, CV, diplômes...). Selon les cas, vous devrez fournir en plus la CNI du conjoint, l'acte de mariage, l'acte de naissance...

9. Comment est calculé mon salaire brut ?

Votre salaire brut dépend de plusieurs éléments :

- La fonction que vous occuperez détermine la grille salariale dans laquelle vous êtes inscrits (voir RIT). Par exemple, les enseignants sont en grilles E2 ou E3.
- Le niveau de diplôme détermine la grille des enseignants : Les enseignants diplômés d'une Licence française ou européenne ou de niveau équivalent établi par reconnaissance de diplôme ou par convention internationale sont classés en E2. Ceux qui ne peuvent justifier de ce diplôme sont en E3.
- L'expérience professionnelle est comptabilisée pour déterminer l'échelon.

Votre classement sur une grille et dans un échelon détermine votre Indice qui sera multiplié par la valeur du point d'indice en cours (33.93 dhs depuis le 01/01/2023).



GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DIRECTE DE L'AEFE DE CASABLANCA-MOHAMMEDIA

10. Comment est calculé mon salaire net ?

Le salaire net dépend de :

- L'adhésion à un régime de protection sociale marocain obligatoire:
 - assurance santé marocaine (CNOPS) **et**
 - assurance vieillesse marocaine (CNSS)
- vos choix en matière de prestations sociales complémentaires et volontaires :
 - complémentaire santé MGEN Maroc ou CFE santé* (exclusive aux français) ;
 - complémentaire vieillesse : CIMR* ou CFE vieillesse* (exclusive aux français)

**L'établissement prend à sa charge : 60% de la cotisation CFE ; 7.80% de la cotisation CIMR*

- du prélèvement des impôts sur le revenu
 - pour les Marocains : prélèvement à la source
 - pour les français : choix de l'imposition au Maroc ou en France
- des bonifications propres à :
 - la composition familiale (enfant à charge : + 10 points/enfant voir RIT...)
 - la spécificité du poste, (frais de transport, indemnités fonctions spécifiques...)
 - Des primes spécifiques selon les catégories d'emploi

Pour l'adhésion aux organismes de prestations sociales, vous serez amenés à compléter un dossier, accompagnés par le bureau des traitements du pôle.

11. Bénéficierai-je d'un accompagnement médical ?

Un médecin du travail est dédié aux personnels de droit local du Pôle. Vous aurez ainsi l'obligation de faire une visite médicale à votre embauche puis environ tous les 3 ans ou selon les circonstances.

12. Suis-je couvert dans le cadre de l'exercice de mes fonctions ?

Tous les salariés du pôle sont couverts par une assurance accident du travail. Il bénéficie également de la protection fonctionnelle de l'AEFE. Enfin un service d'écoute psychologique est mis à disposition par l'AEFE.

13. Ai-je un avantage pour mes enfants scolarisés dans le Pôle ?

Oui, vous bénéficiez d'une exonération de 85% sur les frais de scolarité pour vos enfants sur les établissements du Pôle dans la mesure où vous avez un contrat d'une quotité de travail supérieure ou égale à 50%.